

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

Présents

Alain CHATILLON, maire - Etienne THIBAUT, 1^{er} adjoint - Pierrette ESPUNY, 2^{ème} adjointe - Francis COSTES, 3^{ème} adjoint, - Marielle GARONZI, 4^{ème} adjointe - Michel FERRET, 5^{ème} adjoint - Annie VEAUTE, 6^{ème} adjointe - François LUCENA, 7^{ème} adjoint - Léonce GONZATO - Philippe GRIMALDI - Marc SIE – Martine MARECHAL - Philippe RICALENS – Solange MALACAN - Thierry FREDE - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Brigitte BRYER – Maryse VATINEL - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD.

Absents excusés

Odile HORN – procuration donnée à Etienne THIBAUT
Patricia DUSSENTY – procuration donnée à Michel FERRET
Claudine SICHI – procuration donnée à Philippe RICALENS
Ghislaine DELPRAT – procuration donnée à Marielle GARONZI
Christelle FEBVRE – procuration donnée à Annie VEAUTE
Sylvie BALESTAN
Alain VERDIER – procuration donnée à Francis COSTES

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Etienne THIBAUT.

Le procès verbal de la séance du 7 avril 2017 est adopté sans observation.

OBJET : Décision modificative n° 1 de l'exercice 2017 du budget général de la commune

N° 001.07.2017

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2017, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

| Désignation | Dépenses | Recettes |
|---|----------------|---------------|
| Chapitre 011: Charges à caractère général | | |
| Article 6188: Autres frais divers | -79 000 | |
| Chapitre 014: Atténuations de produits | | |
| Article 739223: FPIC | 15 000 | |
| Chapitre 65: Autres charges de gestion courante | | |
| Article 65548: Autres contributions | 2 000 | |
| Chapitre 73: Impôts et taxes | | |
| Article 73223 : FPIC | | 5 152 |
| Chapitre 74: Dotations et participations | | |
| Article 7411: Dotation forfaitaire | | -5 029 |
| Article 74121: Dotation de solidarité rurale | | 44 877 |
| Article 7478: Autres organismes | | 43 000 |
| Total des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement | -62 000 | 88 000 |
| <i>Chapitre 023: Virement à la section d'investissement</i> | <i>150 000</i> | |
| Total des dépenses et des recettes d'ordre | 150 000 | 0 |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | 88 000 | 88 000 |

| Désignation | Dépenses | Recettes |
|--|----------------|-----------------|
| Chapitre 21: immobilisations corporelles | | |
| Article 2188: Autres immobilisations corporelles | -60 000 | |
| Chapitre 23: immobilisations en cours | | |
| Article 2315: Installations, matériel et outillage techniques | 200 000 | |
| Article 2318: Autres immobilisations corporelles en cours | -30 000 | |
| Chapitre 45: opération pour compte de tiers | | |
| Article 458101: Dépenses | -200 000 | |
| Article 458201: Recettes | | -240 000 |
| Total des dépenses et des recettes réelles d'investissement | -90 000 | -240 000 |
| <i>Chapitre 021: Virement de la section de fonctionnement</i> | | 150 000 |
| <i>Total des dépenses et des recettes d'ordre</i> | 0 | 150 000 |
| TOTAL SECTION D' INVESTISSEMENT | -90 000 | -90 000 |
| TOTAL GENERAL | -2 000 | -2 000 |

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 1 du budget général de la commune.

OBJET : Contribution aux dépenses du syndicat de transport des personnes âgées

N° 002.07.2017

Rapporteur :
Annie VEAUTE

Le Syndicat de transport des personnes âgées (STPA) a adressé à la commune le montant de la participation de la ville de Revel pour 2017, soit 1 420,60 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits en décision modificative 1 du budget général à l'article 65548 « autres contributions ».

Sur proposition de madame Annie Veaute, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette inscription.

OBJET : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité- année 2017/2018 – service scolaire

N° 003.07.2017

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement de personnel en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ce type de recrutement est notamment dû à des surcharges de travail, à de nouveaux projets qui se mettent en place en particulier dans des domaines comme l'animation, le scolaire et le péri scolaire.

Ainsi, il est envisagé de créer :

- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (8 h) ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (12h).

Par ailleurs, à la suite d'une demande de disponibilité d'un an pour convenances personnelles d'un agent titulaire qui exerce ses fonctions à temps non complet (24 h par semaine), dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, il convient de le remplacer en recrutant un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le candidat retenu sera recruté sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet (24h), et assurera des fonctions d'animation.

Ces agents pourront être recrutés sur la période allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018. La rémunération sera déterminée selon la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de créer 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (8 h), 1 poste d'adjoint technique à temps complet, 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (12 h) et 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (24 h) ;
- d'autoriser monsieur le maire à recruter ces agents et de fixer leurs rémunérations en tenant compte des éléments mentionnés ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat à intervenir et toute autre pièce nécessaire à ces recrutements.

OBJET : Création de postes et modification du tableau des effectifs

N° 004.07.2017

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale et dans le cadre des avancements de grade ou promotions internes pour les agents remplissant les conditions statutaires requises ou ayant été inscrits sur la liste d'aptitude d'un concours et dont les fonctions correspondent au grade d'avancement envisagé, monsieur Etienne THIBAUT propose de créer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet (35H)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (35h)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30)
- 3 postes d'agent de maîtrise territorial à temps complet (35H)
- 3 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (35H)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35H)
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35H)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29H)
- 1 poste de Gardien Brigadier à temps complet (35H)
- 1 poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35H)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35H)
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (35H)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20H)
- 1 poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet (35H)

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place d'un service commun ressources humaines entre la Ville de Revel et la Communautés de Communes Lauragais Revel Sorézois, les besoins du service nécessitent le recrutement d'un agent qui en assurera la direction.

Monsieur Etienne THIBAUT propose de créer un poste d'attaché territorial à temps complet (35H).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la création de postes ci-dessus.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – opération de requalification du centre ville

N° 005.07.2017

Rapporteur :
Michel FERRET

Dans le cadre du projet de réaménagement du centre ville, la commune souhaite engager une action particulière sur l'expertise et la définition de la stratégie de développement du centre ville.

A ce titre, il est envisagé de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent sera notamment chargé :

- de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux et de devenir notamment l'interface de référence auprès des commerçants, des chambres consulaires et des propriétaires bailleurs ;
- de l'accompagnement à la création et au développement des commerces ;
- de la mise en place d'un plan d'action pour le développement et l'attractivité du centre ville ;
- de la communication relative aux travaux à réaliser.

Le candidat retenu sera recruté dans le grade d'attaché ou de rédacteur, en fonction de ses diplômes et de son expérience.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de créer un poste d'attaché et un poste de rédacteur à temps complet ;
- d'autoriser monsieur le maire à recruter cet agent et de fixer sa rémunération en tenant compte des éléments mentionnés ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat à intervenir et toute autre pièce nécessaire à ces recrutements.

OBJET : Recrutement d'un contrat d'apprentissage au service espaces verts de la ville de Revel

N° 006.07.2017

Rapporteur :
François LUCENA

La commune de Revel a été saisie d'une demande de contrat d'apprentissage pour un BTS d'aménagement paysager en alternance.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de recourir au contrat d'apprentissage ;
- de conclure dès la rentrée scolaire 2017-2018 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|---------------|------------------|--------------------------|-----------------------|
| Espaces verts | 1 | BTS aménagement paysager | 2 ans |

- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de formation des apprentis.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

OBJET : Actualisation des taux horaires pour les interventions des agents de la commune

N° 007.07.2017

Rapporteur :
François LUCENA

Les agents de la commune sont amenés à intervenir auprès de divers organismes ou établissements publics.

Afin d'évaluer le coût des avantages en nature ou de refacturation, une délibération en date du 30 mars 2012 avait fixé un taux horaire moyen en tenant compte de la catégorie de l'agent (A, B ou C).

Il permet également d'évaluer le coût d'intervention dans le cadre de travaux réalisés en régie.

Compte tenu des évolutions relatives au coût horaire des agents de la fonction publique territoriale, je vous propose une actualisation des montants avec l'application d'un taux de 1,1 concernant les frais annexes (véhicules, matériel, mobilier,...).

- catégorie C : 22,90 €h
- catégorie B : 31,40 €h
- catégorie A : 49,50 €h.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les nouveaux taux horaires applicables à compter du 1^{er} septembre 2017.

OBJET : Modification du règlement de service du centre de loisirs associé à l'école

N° 008.07.2017

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Par délibération du 26 juin 2014, la commune avait procédé à l'approbation du règlement de service du centre de loisirs associé à l'école.

Le fonctionnement des temps péri scolaires et les éléments contenus dans un rapport du défenseur des droits relatifs aux cantines scolaires ont amené la commune à actualiser le règlement existant.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge le règlement approuvé le 20 juin 2014 ;
- approuve le règlement joint à la présente délibération avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2017.

OBJET : Modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale

N° 009.07.2017

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Le règlement intérieur de la médiathèque municipale nécessite des modifications en ce qui concerne plusieurs articles afin de l'adapter au mieux au fonctionnement de ce service.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le nouveau règlement joint à la présente délibération avec une prise d'effet à compter du 1^{er} septembre 2017,
- abroge le règlement approuvé par délibération du Conseil municipal le 19 décembre 2012 à cette même date.

OBJET : Convention de prêt temporaire d'actions de la SPL Midi-Pyrénées Construction consentie par la commune de Revel à la commune de Pamiers

N° 010.07.2017

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Monsieur Etienne THIBAULT, rappelle que par délibération en date du 17 juin 2011, la commune de Revel est devenue actionnaire de la Société Publique Locale Midi-Pyrénées Construction dont elle détient 23 actions d'une valeur de 100 € chacune.

La commune de Pamiers a sollicité la commune de Revel pour le prêt d'actions afin de pouvoir d'ores et déjà lancer des opérations d'intérêt général et les confier à la SPL.

Ce prêt d'actions régi par les textes en vigueur et matérialisé par une convention de prêt dûment signée par les deux collectivités permet à la collectivité emprunteuse de bénéficier des services de la SPL Midi-Pyrénées Construction sans attendre la prochaine ouverture de capital ou sans attendre la réalisation de formalités liées à la cession d'actions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1,

Vu le Code civil, notamment les articles 1892 à 1904,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.201-6 et L.225-1 et suivants,

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne une suite favorable à la sollicitation de la commune de Pamiers pour le prêt de quatre actions de la SPL Midi-Pyrénées Construction ;
- approuve le projet de convention de prêt temporaire d'actions à conclure avec la commune de Pamiers ;
- autorise monsieur le maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération.

La présente délibération sera transmise à monsieur le maire de Pamiers et à monsieur le président de la SPL Midi-Pyrénées Construction.

OBJET : Travaux de réaménagement de l'avenue de Sorèze : signature des avenants n°1 aux marchés de travaux des lots 1 et 3

N° 011.07.2017

Rapporteur :
Etienne THIBAULT

Monsieur Etienne THIBAULT rappelle que par délibération du 7 octobre 2016, le Conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer les marchés de travaux de réaménagement de l'avenue de Sorèze des lots 1 et 3 pour un montant total de travaux de 980 764,93€HT soit 1 176 917,92€TTC.

En effet, lors de la réalisation des travaux, il est apparu notamment la nécessité pour :

- le lot n°1, de reprendre le réseau des eaux pluviales sur un linéaire plus important que prévu initialement et de modifier le profil en travers ;
- le lot n°3, de supprimer le câblage pour les festivités.

Cette opération de réaménagement nécessite plusieurs modifications techniques et la passation d'avenants, à savoir :

| Lot | Montant initial HT | Montant HT de l'avenant n°1 | Nouveau montant HT du marché | Nouveau montant de marché TTC | Pourcentage |
|-------------------------------|--------------------|-----------------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------|
| 1 - Voirie et réseaux humides | 910 640,50€ | 40 017,20€ | 950 657,70€ | 1 140 789,24€ | + 4,4% |
| 3 - Réseaux secs | 39 980,50€ | - 8 845,00€ | 31 135,50€ | 37 362,60€ | - 22,10% |

Le nouveau montant total des travaux s'élève à 1 011 937,13€ H.T., soit 1 214 324,56€T.T.C.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à signer les avenants n°1 aux marchés de travaux du lot n°1 voirie et réseaux divers et du lot n°3 réseaux secs conformément aux éléments financiers figurant ci-dessus.

OBJET : Avenant n° 1 à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification du centre ville

N° 012.07.2017

**Rapporteur :
Etienne THIBAUT**

Monsieur Etienne THIBAUT rappelle que par délibération du 26 août 2016, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de requalification du centre ville pour un montant total de 247 122,00€ HT soit 296 546,40€TTC.

Le titulaire du marché est le groupement DESSEIN DE VILLE (mandataire)/ INGEROP/ QUARTIERS LUMIERES.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été lancé initialement sur la base des informations des différents concessionnaires, des documents en possession de la commune et d'un programme qui allait être soumis à la concertation.

Des études complémentaires sur la nature et la localisation des réseaux (sondages et passages caméras) ont amené la commune à constater que l'état des canalisations était plus mauvais que supposé.

De plus, à la suite de la concertation réalisée avec la population et les commerçants, les travaux ont évolué avec en particulier la recherche d'un projet de qualité en adéquation avec le cœur historique et le renouvellement du patrimoine végétal.

Le montant initial des travaux fixé à 3 350 000,00 € H.T. s'élève désormais à 4 845 500,00 €H.T en raison des sujétions techniques imprévues.

Les honoraires du maître d'œuvre feront l'objet d'un avenant n° 1 d'un montant de 92 028,00€H.T. pour s'établir à 339 150 €HT.

La commission d'appel d'offres du 19 juin 2017 a approuvé l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification du centre ville.

OBJET : Convention entre la commune et la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois pour l'occupation d'une partie du Beffroi par l'office de tourisme intercommunal

N° 013.07.2017

Rapporteur :
Pierrette ESPUNY

Madame Pierrette ESPUNY rappelle que par délibérations du 28 avril 2011 et du 20 juin 2012, deux conventions ont été approuvées avec la communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois. L'une est relative au procès verbal de transfert d'une partie du Beffroi dans le cadre du transfert de la compétence « promotion et développement du tourisme » et l'autre concerne la convention de répartition des charges de cet immeuble.

Un avenant à la convention de répartition des charges a été signé le 11 juin 2015.

A la suite du projet de création de bureaux supplémentaires pour l'office de tourisme intercommunal au R+2 du Beffroi permettant ainsi de regrouper les services sur un même lieu en dehors de la saison touristique, une nouvelle convention a été rédigée. Elle définit les conditions financières et techniques d'occupation entre la CCLRS et la commune.

Sur proposition de madame Pierrette ESPUNY, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge la convention en date du 26 juin 2012 ainsi que l'avenant n° 1 en date du 22 juin 2015 ;
- approuve la nouvelle convention portant occupation du Beffroi par l'office de tourisme intercommunal ;
- autorise monsieur le maire à signer cette convention et tout document en relation avec cette opération.

OBJET : Cession/acquisition de parcelles cadastrales entre la société Nutrition et Santé et la commune de Revel avenue Paul Sabatier

N° 014.07.2017

Rapporteur :
Michel FERRET

Monsieur Michel FERRET informe l'assemblée que la société Nutrition & Santé a saisi la commune afin de procéder à l'acquisition de terrains situés avenue Paul Sabatier.

Dans le même temps, la commune souhaite conserver du foncier qui pourrait être utile à moyen terme pour un projet d'aménagement dans ce secteur.

Ces cessions / acquisitions permettraient d'une part d'agrandir l'aire de stationnement pour la société Nutrition et Santé et d'autre part de conserver du foncier pour la commune à cet endroit.

La cession à Nutrition & Santé se réaliserait sur la base d'un prix de 7,13€hors frais du m² conformément à l'avis rendu par France Domaine en date du 30 mai 2017.

Sur la base du plan joint en annexe, le détail des opérations serait le suivant :

- cession de la ville de Revel à la société Nutrition et Santé :
 - partie K d'une emprise de 305 m² et d'une valeur de 2 174,65 €hors frais ;
 - partie I d'une emprise de 256 m² et d'une valeur de 1 825,28 €hors frais ;
- cession à titre gratuit de Nutrition et Santé à la ville de Revel :
 - partie C d'une emprise de 468 m² ;
 - partie E d'une emprise de 4 m² ;
 - partie H d'une emprise de 41 m².

Le poteau incendie initialement existant sur la partie B sera déplacé par la société Nutrition et Santé sur l'emprise communale conservée sur la partie J.

Monsieur Michel FERRET précise qu'une conduite publique d'eau potable alimentant le poteau incendie se trouve sous l'emprise des parties K et I à céder par la commune. Une servitude de passage et de tréfonds sera consentie par la société Nutrition et Santé afin de permettre, le cas échéant, l'intervention de la commune, ou de toute entreprise mandatée par elle à cet effet, sur cet ouvrage.

L'emprise communale cédée qui dépend du domaine public (partie K) ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation. En conséquence, le déclassement est, en application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, dispensée d'enquête publique.

Les frais inhérents à cette opération foncière seront pris en charge par la société Nutrition et Santé.

Messieurs Alain CHATILLON, Laurent HOURQUET et Christian VIENOT ne prennent pas part au vote.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de désaffecter et de déclasser la partie du domaine public destinée à être cédée avenue Paul Sabatier ;
- approuve la cession des parties I et K au profit de la société Nutrition & Santé au prix de 4 000 €hors frais conformément à l'avis de France Domaine ;
- approuver la cession de la société Nutrition et Santé des parties E, C et H à la commune au prix de 3871,6 €hors frais, conformément à l'avis de France Domaine ;

- autorise monsieur le maire à signer les actes authentiques à intervenir ainsi que tout document en relation avec cette affaire.

OBJET : Convention de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section ZX n° 383 située chemin de la Landelle Haute, lieu dit Fériol

N° 015.07.2017

Rapporteur :
François LUCENA

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'enfouissement d'une ligne électrique de basse tension, ENEDIS a saisi la commune de Revel afin de procéder à la réalisation d'une canalisation souterraine.

D'une longueur de 20 mètres, elle emprunte sur une partie de son tracé l'emprise située sur la parcelle cadastrée section ZX n°383, propriété de la commune au lieu-dit Fériol.

Le projet de convention de servitude mentionnant les droits et obligations de chaque partie concerne une bande de terrain d'environ 1 mètre de large.

Cette occupation est consentie à titre unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).

Les modalités de publication et les frais inhérents de cette opération sont pris en charge par ENEDIS.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de servitude entre la commune de Revel et ENEDIS concernant la réalisation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section ZX n°383 située chemin de la Landelle Haute au lieu dit Fériol ;
- autorise monsieur le maire à signer la convention et tout document nécessaire en relation avec cette opération, les frais de publication étant pris en charge par ENEDIS.

OBJET : Convention de servitude de passage au profit de GRDF sur la parcelle cadastrée section AO n° 290 -1 route de Vaure

N° 016.07.2017

Rapporteur :
Michel FERRET

Dans le cadre de l'alimentation en gaz de ville de la salle de sports, qui se situera à proximité du groupe scolaire de l'Orée de Vaure, GRDF a saisi la commune de Revel afin de procéder à la création d'une servitude de passage pour la réalisation d'une conduite.

D'une longueur de 60 mètres, elle empruntera la parcelle cadastrée section AO n°290, propriété de la commune, située au 1 route de Vaure.

Il s'agit d'une emprise d'environ 4 mètres de large sur une longueur de 60 mètres sur la parcelle cadastrée section AO n° 290, propriété de la commune 1 route de Vaure.

Cette servitude est consentie sans contrepartie financière.

Les modalités de publication et les frais inhérents de cette opération sont pris en charge par GRDF.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de servitude de passage de la canalisation entre la commune de Revel et GRDF concernant la réalisation d'une canalisation gaz souterraine sur la parcelle cadastrée section AO n°290 ;
- autorise monsieur François LUCENA à signer la convention de servitude et tout document nécessaire en relation avec cette opération, les frais de publication étant pris en charge par GRDF ;
- autorise monsieur François LUCENA à réitérer cette convention.

OBJET : Approbation des rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois

N° 017.07.2017

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Monsieur Etienne THIBAUT rappelle que par délibérations en date du 2 décembre 2016, la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois (CCLRS) a adopté au 1^{er} janvier 2017 le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) et a créé la CLECT.

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. La CLECT doit adopter un rapport d'évaluation.

La CLECT, installée par délibération de la CCLRS en date du 26 janvier 2017, s'est réunie à quatre reprises à savoir les 20 février, 17 mars, 30 mars et 1^{er} juin 2017 et a produit quatre rapports.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide les 4 rapports d'évaluation des charges transférées (CLECT) tels qu'annexés.

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois à compter du 1^{er} janvier 2018

N° 018.07.2017

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Monsieur Etienne THIBAULT informe l'assemblée que par courrier reçu en mairie le 19 juin 2017, la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois a notifié à la commune l'approbation des nouveaux statuts intercommunaux.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT et sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois joints à la présente délibération dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2018.

OBJET : Modification de la délibération n° 003.11.2016 du 17 novembre 2016 : cession d'actions de la SAEML forum d'entreprises à la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois

N° 019.07.2017

**Rapporteur :
Etienne THIBAULT**

Monsieur Etienne THIBAULT rappelle que par délibération du 17 novembre 2016, la commune de Revel a approuvé le principe de cession de 2/3 des actions de la SAEML forum d'entreprises, soit 2 931 actions au prix de 660 000 € à la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois.

Il rappelle que la commune de Revel était propriétaire de 4 395 actions de la Société anonyme d'économie mixte locale "Forum d'entreprise de REVEL".

Ces actions ont été souscrites suivant les actes ci-après mentionnés et pour les valeurs d'acquisitions suivantes :

- acte notarié du 24 janvier 1990 lors de la création de la SEM: 2500 actions à 1000 Francs l'unité soit un montant de 2 500 000 Francs ;
- acte notarié signé les 9, 14, 19 et 27 novembre 1990: 1100 actions à 1000 Francs l'unité soit un montant de 1 100 000 Francs (montant correspondant à la cession d'un terrain "Beauséjour" référence cadastrale section AL 452 pour 61 a et 15 ca et référence cadastrale YB 68 pour 3a et 85 ca) ;
- délibération du 28 mars 1996 et souscription du 2 juillet 1996 (augmentation de capital de la SEM): 750 actions à 1 000 Francs l'unité soit un total de 750 000 Francs ;
- délibération du 27 octobre 1997 et souscription du 9 juillet 1997 (augmentation de capital de la SEM): 45 actions à 1000 Francs l'unité soit un total de 45 000 Francs.

Soit un total de 4395 actions.

La valeur totale de ces actions est de 4 395 000 Francs, soit 670 013,43 € (152,45 €/l'unité) figurant à l'actif de la commune tenu à la trésorerie sous la référence SEM1.

Dans le cadre des transferts de compétences en matière économique, la commune cède les 2/3 de ses actions à la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorezois soit 2 931 actions pour une valeur de 660 000 € valeur déterminée sur la base d'une valeur vénale de la SAEML de 1 959 864 €(base exercice 2015).

Au 31 décembre 2015, la SAEML était constituée notamment :

- de bâtiments, terrains et immobilisations corporelles pour une valeur nette comptable (valeur d'entrée au bilan – amortissements) de 413 822 €
- et de disponibilités (comptes courants + comptes à terme) pour 454 705 €

La société présentait à cette date, des capitaux propres pour une valeur de 873 686 €

Cependant, l'ensemble immobilier détenu par la SAEML ayant été estimé en 2013 à 1 500 000 € par France Domaine, il convient de prendre en compte, pour la détermination de la valeur vénale de la SAEML, une plus value de 1 086 178 €

La valeur vénale de la SAEML Forum d'entreprises s'élève donc à 1 959 864 € soit 225,25 € l'action. La cession par la commune de Revel de 2 931 actions, à leur valeur vénale, s'élève à 660 207,75 € arrondi à 660 000 €

Compte tenu du montant de la valeur initiale des actions vendues (446 828 € pour 2931 actions) et du montant de la vente (660 000 €) la plus value à enregistrer dans les écritures comptables est de 213 172 €

Pour information, conformément aux dispositions de l'article 1042 II du code général des impôts (CGI), l'acquisition des actions par la communauté de communes ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de céder 2/3 des actions de la SAEML forum d'entreprises soit 2 931 actions au prix de 660 000 €;
- présente la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois (CCLRS) comme acquéreur de ces actions en l'absence d'offres des actionnaires de la SAEML ;
- autorise monsieur le maire à signer la convention de cession d'actions et tout document nécessaire en relation avec cette opération.

OBJET : Convention entre la commune et le département de la Haute-Garonne pour le transport des personnes âgées de 65 ans et plus sur les services ferroviaires régionaux et routiers de transport public de voyageurs en Haute-Garonne

N° 020.07.2017

Rapporteur :
Annie VEAUTE

Madame Annie VEAUTE rappelle que le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) a été créé le 14 août 1981 afin de mettre en œuvre des

mesures sociales de gratuité en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus. Il regroupe le département de la Haute-Garonne et les communes membres.

Dans le cadre de la loi NOTRe et à la suite de l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale du 20 septembre 2016, monsieur le préfet de la Haute-Garonne a décidé par un arrêté du 24 novembre 2016 de dissoudre le SITP. Cette décision prendra effet à compter du 31 août 2017.

Cependant, le département de la Haute-Garonne, en partenariat avec les communes, les transporteurs et la région Occitanie, ont souhaité poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées sous certaines conditions qui sont définies dans le nouveau règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne adopté par la commission permanente du CD 31 le 18 mai 2017.

Il conviendra notamment que les personnes âgées aient 65 ans et plus, résident dans la commune et fournissent un avis de non imposition sur le revenu. Elles bénéficieront de 24 trajets gratuits au maximum par an.

Le financement est reconduit à l'identique, à savoir :

- sur le réseau « Arc-en-Ciel » : 50 % pris en charge par le département de la Haute-Garonne et 50 % par la commune de résidence,
- sur les autres réseaux (réseau régional de trains et cars) : participation financière tripartite (32,5 % département de la Haute-Garonne / 32,5 % communes / 35 % transporteurs).

Le règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne définit un nombre maximum de bons par an et par commune à savoir :

- 2 000 bons pour chaque commune de moins de 9 000 habitants soit 570 communes,
- 5 000 bons pour chaque commune de 9 001 à 50 000 habitants soit 18 communes,
- 10 000 bons pour la commune de plus de 50 000 habitants.

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention à intervenir entre la commune de Revel et le département de la Haute-Garonne,
- autorise monsieur le maire à signer cette convention et tout document en relation avec cette opération.

OBJET : Chartes pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétés

N° 021.07.2017

Rapporteur :
Annie VEAUTE

Le registre d'immatriculation des copropriétés a été créé par la loi ALUR du 24 mars 2014. Ce nouvel outil dématérialisé au service des politiques publiques de l'habitat vise à mieux connaître le parc des copropriétés et à prévenir les situations de fragilisation. Par

arrêté ministériel du 10 octobre 2016, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a été officiellement désignée comme teneur du registre, du fait de son implication dans le suivi et le traitement des copropriétés fragiles et dégradées depuis plus de 20 ans.

Le registre permet de recueillir, de la part des représentants légaux des copropriétés un certain nombre d'information : le nombre de lots, la localisation, l'ancienneté, des caractéristiques techniques, l'organisation juridique, les éventuelles procédures administratives et également les informations financières liées à l'entretien des immeubles. Ce registre est de plus en plus identifié comme un nouveau service public des politiques de l'habitat dont les copropriétés ont besoin, en corrélation avec l'offre globale d'observation, de repérage et de traitement des copropriétés fragiles et dégradées par l'Anah.

Les données du registre constituent une réelle plus-value pour les politiques locales de l'habitat et les dispositifs en faveur des copropriétés. Elles contribuent à la connaissance du parc et aux actions mises en œuvre par les collectivités avec l'appui de l'anah, en fournissant des données pour :

- les programmes locaux de l'habitat (PLH) et des observations locales de l'habitat ;
- les dispositifs locaux subventionnés par l'Anah : veille et observation des copropriétés (VOC), programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC), opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH-copros, OPAH-RU avec un volet copropriétés), plans de sauvegarde.

Dans ce cadre, l'Anah met gratuitement à disposition des collectivités locales et de leurs établissements publics les données brutes des copropriétés immatriculées sur leur territoire.

En 2018, seront mis à disposition des collectivités un rapport-panorama sur la fragilisation des copropriétés ainsi que la liste des copropriétés identifiées comme fragiles par territoire.

Afin que la commune de Revel puisse disposer de ces données, une charte doit être signée entre la communauté de communes Lauragais Revel et Sorèzois et la commune de Revel.

Le caractère confidentiel des données brutes du registre et la responsabilité de leur utilisation reposent sur la collectivité qui s'engage à les exploiter. La mise à disposition des données est conditionnée par la signature d'une seconde charte avec l'Anah définissant les conditions d'utilisation et la désignation d'un référent de la collectivité.

Dans ce cadre, une autre charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre d'immatriculation des syndicats de copropriétés, doit être signée par chaque représentant des communes auxquelles les données seront mises à disposition.

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur Michel Ferret à signer la charte avec l'Anah portant sur l'engagement de la commune de Revel à conserver les données confidentielles ;

- autorise monsieur Michel Ferret à signer la charte entre la communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois et la commune de Revel, afin de disposer des données brutes du registre de l'Anah pour l'exploitation des données.

OBJET : Rapport 2016 de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Forum d'entreprises de Revel – année 2016

N° 022.07.2017

Rapporteur :
Laurent HOURQUET

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires d'une société d'économie mixte se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration de la société.

La ville étant actionnaire de la SAEML Forum d'entreprises de Revel, le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, prend acte du rapport transmis avec l'ordre du jour.

OBJET : Rapport annuel du délégataire de service public pour l'exploitation du cinéma municipal ciné Get – année 2016

N° 023.07.2017

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Madame Marielle GARONZI rappelle que conformément à l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport sur l'exécution de son activité.

Dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui en prend acte.

Un exemplaire de ce rapport a été reçu en mairie le 1^{er} juin et a été transmis avec l'ordre du jour.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité de l'exploitation du cinéma municipal ciné Get.

OBJET : Rapports annuels du délégataire de service public du service de l'eau et de l'assainissement collectif – exercice 2016

N° 024.07.2017

Rapporteur :
Christian VIENOT

Monsieur Christian VIENOT rappelle que la commune a confié la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif à la société Suez Eau France.

Les dispositions de l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales stipulent que, dès communication à la commune par le délégataire du rapport retraçant les opérations afférentes à une délégation de service public, son examen est mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui en prend acte.

Ces rapports ont été reçus en mairie le 1^{er} juin et ont été transmis avec l'ordre du jour.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal prend acte des rapports d'activité 2016 sur l'exécution de la délégation de service public des services de l'eau et de l'assainissement collectif.

OBJET : Rapport annuel du délégataire de service public de la fourrière automobiles – exercice 2016

N° 025.07.2017

Rapporteur :
Etienne Thibault

Monsieur Etienne THIBAULT rappelle que la commune a confié à la société Collard Dépannage (31 Revel) la gestion de la fourrière automobile depuis le 17 avril 2013 et pour une durée de 5 ans.

Les dispositions de l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales stipulent que, dès communication à la commune par le délégataire du rapport retraçant les opérations afférentes à une délégation de service public, son examen est mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui en prend acte.

Ce rapport a été reçu en mairie le 20 juin 2017 et a été transmis avec l'ordre du jour.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Information du conseil municipal en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et à la suite des délibérations prises en Conseil municipal, monsieur le maire a reçu délégation dans plusieurs domaines.

A ce titre, il a informé :

- de la signature de l'avenant n° 1 au marché de d'œuvre pour la création d'une salle de sports à proximité du groupe scolaire » de l'Orée de Vaure avec le groupement Philippe Guilbert (mandataire) / Caroline De Perignon/Igetec, pour un montant de 18 352 €HT ;
- de la réalisation d'un emprunt de 2 000 000 € pour le financement des dépenses d'équipement 2017 (budget principal) au taux fixe de 1,37 % pour une durée de 15 ans ;

- de la fixation des nouveaux tarifs des repas et du CLAE pour l'année scolaire 2017-2018 à compter du 1^{er} septembre 2017, ainsi qu'il suit :

| RESTAURATION AU REPAS ET CLAE, PRIX DE L'HEURE | | |
|--|----------------|------------------------|
| QUOTIENT | RESTAURATION | CLAE : PRIX DE L'HEURE |
| QF inférieur ou égal à 250 € | 1.70 €le repas | 0.32 € |
| QF compris entre 250.01€et 500€ | 1.93 € | 0.40 € |
| QF compris entre 500.01€et 800€ | 2.39 € | 0.56 € |
| QF compris entre 800.01€et 1050€ | 2.88 € | 0.64 € |
| QF compris entre 1050.01€et 1300€ | 3.41 € | 0.76 € |
| QF supérieur à 1300.01 € | 3.70 € | 0.84 € |

- de la fixation des nouveaux tarifs de la ludothèque et de l'espace jeunes à compter du 1^{er} septembre 2017 ainsi qu'il suit :

| PUBLIC | ADHESION ANNUELLE | PRET PAR JEU POUR 2 SEMAINES | PENALITE PAR JEU ET PAR SEMAINE DE RETARD POUR LE PRET |
|---|-------------------|------------------------------|--|
| INDIVIDUELS | 9,00 € | 1,00 € | 2,00 € |
| FAMILLES | 14,00 € | 1,00 € | 2,00 € |
| ECOLES, CRECHES, ASSOCIATIONS, ENTREPRISES | 20,00 € | 5,00 € | 2,00 € |
| ETUDIANTS | 6,00 € | 1,00 € | 2,00 € |
| DEMANDEURS D'EMPLOI | 0,00 € | 1,00 € | 2,00 € |

- de la fixation des honoraires de la SELARL DL Avocats, dans le cadre de la défense de la commune dans l'affaire ville de Revel/monsieur Jacques Dumeunier pour un montant de 2 100 €HT ;
- de la fixation des nouveaux tarifs d'adhésion à la médiathèque municipale à compter du 1^{er} septembre 2017 ainsi qu'il suit :

| Adhésions | Tarifs actuels | Tarifs proposés |
|------------|----------------|-----------------|
| Individuel | 13 € | 15 € |
| Famille | 18 € | 20 € |
| Etudiant | 7 € | 8 € |

- de la déclaration d'infructuosité d'un marché public passé selon la procédure adaptée pour les travaux de construction d'une salle de sports à proximité du groupe scolaire de l'Orée de Vaure – lot n° 8 carrelage/faïence – marché n° 2017/0/654/002/T/-/00 ;
- de la signature du bail d'un immeuble au profit de l'Etat concernant la mise à disposition d'un logement de fonction au bénéfice du comptable de trésorerie de Revel pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2017 moyennant un loyer annuel de 10 116.36 €révisable annuellement ;

- de la modification de la régie de recettes pour la perception des produits de la cantine scolaire et du CLAE (centre de loisirs associés à l'école) avec la fixation de deux plafonds d'encaisse ;
- de la signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du foyer de Dreuilhe – lot n° 1 VRD, gros œuvre, charpente et enduit avec l'entreprise RAMOND Maçonnerie pour un montant de 1 252,94 €HT ;
- de la désignation de la SELARL FMS Avocats associés FIRMAS MAMY SICARD pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une requête en référé déposée auprès du Tribunal administratif de Toulouse par la SCI de l'Horte au sujet des problèmes d'alimentation par une source de la parcelle cadastrée section ZX n° 367, à la suite des travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées chemin de l'Horte ;
- de la fixation des honoraires de la SELARL FMS Avocats associés FIRMAS MAMY SICARD dans le cadre de l'affaire ville de Revel contre la SCI de l'Horte pour un montant de 800 €HT ;
- de l'organisation d'un chantier jeunes pour les adolescents revélois de 14 à 17 ans. Cette action consiste à faire participer du 17 au 21 juillet un groupe de sept jeunes à un chantier de décoration de transformateurs électriques. En contrepartie, ils bénéficieront du 24 au 28 juillet d'un séjour à Martigues (Bouches du Rhône) encadré par une équipe du service jeunesse. Le budget correspondant à cette action est le suivant :

| Budget de l'action chantier loisirs jeunes | | | |
|--|-------------------|--|-------------------|
| Dépenses € | | Recettes € | |
| Hébergement et activités | 2870 | Familles (30€x 7) | 210 |
| Transports | 225 | CAF | 222 |
| Matériel | 250 | Département | 700 |
| | | Mairie (contre partie du travail du 17 au 21/07) | 2213 |
| Total | 3 345,00 € | | 3 345,00 € |

- de l'organisation d'un séjour pour 15 jeunes de 11 à 14 ans à Ondres (Landes) du 10 au 14 juillet. Le budget correspondant à cette action est le suivant :

| Budget du séjour du 10 au 14 juillet 2017 | | | |
|---|-------------------|-------------------------|-------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Hébergement et activités | 1 671,00 € | Familles (prévisionnel) | 2115,00 € |
| Transports | 450,00 € | CAF | 477,00 € |
| Alimentation | 700,00 € | Mairie | 229,00 € |
| Total | 2 821,00 € | | 2 821,00 € |

- de l'organisation d'un séjour pour 16 jeunes de 14 à 17 ans à Calella (Espagne) du 17 au 21 juillet. Le budget correspondant à cette action est le suivant :

| Budget du séjour du 17 au 21 juillet 2017 | | | |
|---|------------|-------------------------|------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Hébergement et activités | 3 420,00 € | Familles (prévisionnel) | 3 728,00 € |
| Transports | 1 910,00 € | CAF | 509,00 € |
| | | Mairie | 1 093,00 € |
| Total | 5 330,00 € | | 5 330,00 € |

- de l'organisation d'un mini séjour pour 16 jeunes de 11 à 17 ans, axé sur la découverte de l'activité équitation, aux Cammazes du 18 au 19 juillet. Le budget correspondant à cette action est le suivant :

| Budget du mini- séjour du 18 au 19 juillet 2017 | | | |
|---|------------|-------------------------|------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Hébergement et alimentation | 313 € | Familles (prévisionnel) | 736 € |
| Transports | 150 € | CAF | 203 € |
| Activité équitation | 600 € | Mairie | 124 € |
| Total | 1 063,00 € | | 1 063,00 € |

- de la mise à disposition pour 2 jours de la salle n° 4 de la maison des associations 60 avenue Notre Dame à l'association Advence Coaching et Formation à Toulouse pour un montant de 100 €;
- avoir demandé une subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de la CAF pour le fonctionnement du Contrat local d'accompagnement à la scolarité pour l'année 2017-2018 ;
- avoir sollicité une subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du Réseau d'aides spécialisées des enfants en difficulté (RASED) pour l'année 20162017.
- de la vente d'une concession cinquantenaire de 2 places au cimetière chemin de la Landelle Haute à M. et Mme MONTAGNE Alain pour un montant de 1 900 €
- de la vente d'une concession cinquantenaire de 2 places au cimetière chemin de la Landelle Haute à M. DECLERCQ Daniel pour un montant de 1 900 €
- de la vente d'une concession cinquantenaire de 6.60m² au cimetière de Couffinal à Mme ROUSSEAU épouse DE MARTRIN-DONOS Nicole pour un montant de 726 €
- de la vente d'une concession cinquantenaire de 2 places au cimetière chemin de la Landelle Haute à M. et Mme VIALARET Bernard pour un montant de 1 900 €
- de la vente d'une concession trentenaire de 4 urnes funéraires au cimetière chemin de la Landelle Haute à Mme BRIDON Pauline pour un montant de 800 €
- de la vente d'une concession cinquantenaire de 4 places au cimetière chemin de la Landelle Haute à M. et Mme VIE Raymond pour un montant de 2 500 €
- de la vente d'une concession cinquantenaire de 5m² au cimetière de Saint Pierre à M. et Mme CRUZEL Jean-Claude pour un montant de 550 €